

Département de la Haute Garonne
Arrondissement de Muret

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE ROQUETTES

Arrêté Temporaire 030T/2023

PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 ayant prescrit la 2^e révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E23000057/31 en date du 21 avril 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Michel BLANC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

LE MAIRE DE ROQUETTES

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de Roquettes.

Les principaux objectifs du projet de révision du PLU déclinés dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables sont :

Axe 1 : maintenir la qualité du cadre de vie :

- Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune ;
- Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs ;
- Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités ;
- Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement ;
- Prendre en compte les risques dans les choix de développement ;

Axe 2 : proposer un modèle de développement raisonné :

- Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements ;
- Équilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements ;
- Redynamiser l'offre commerciale et de service de proximité ;
- Assurer la pérennité des activités existantes ;
- Affirmer la vocation agricole des secteurs à enjeux ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 12 juin à 9.h au 13 juillet 2023 à 12 h

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : panneaux d'expression libre situés aux écoles, au centre commercial du Château, rue de l'Ariège, au centre socio culturel du Château.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 5. M. Michel BLANC, exerçant la profession de directeur de recherche INRA honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.roquettes.fr/>

- en format papier à la mairie de Roquettes aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h. La mairie est fermée en juillet le samedi matin.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Roquettes aux jours et heures habituels d'ouverture de mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h. La mairie est fermée en juillet le samedi matin.

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Roquettes – 6, rue Clément Ader 31120 ROQUETTES ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-roquettes.fr ;

- par registre matérialisé qui sera « hébergé sur le site internet de la mairie » dans la rubrique « urbanisme – révision du PLU

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.roquettes.fr/>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Roquettes aux jours et heures suivants :

- Le 12 juin 2023 de 9 h à 12. h;
- Le 24 juin 2023 de 9 h à 12 h;
- Le 5 juillet 2023 de 14 h à 17 h;
- Le 13 juillet 2023 de 9 h à 12 h;

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Roquettes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.roquettes.fr/> ;

- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes Mairie de Roquettes - 6 rue Clément Ader - 31120 ROQUETTES.

Fait à Roquettes, le 16 mai 2023

Le Maire,

Michel CAPDECOMME

